2024-21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 06

votants : 07

L'an deux mille vingt-quatre
Le cinq avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2024

PRÉSENTS : MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS : MMES Florence MAURIN, Romane MINIOU.

PROCURATION : MME Romane MINIOU à MME Marion CHOQUET.

Le Conseil Municipal nomme Madame BASTIDE Viviane pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET :
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ELECTRICITE 2024

Madame le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant est calculé en fonction de la population communale et non pas du linéaire de lignes. Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est celui de la population totale au 31/12/2023.

.../...

2024-21

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 238,94 € pour 2024

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 239,00 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ADOPTE le montant de 239,00 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public acheminement électrique pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Viviane BASTIDE

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 12/04/2024
⇨ Reçu par la Préfecture le
⇨ Retour en Mairie, le 29 AVR. 2024
⇨ Affiché le 29 AVR. 2024

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
16 AVR. 2024
Bureau du Courrier

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État